

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 215-2015

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de sa séance ordinaire du **6 octobre 2015** le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2015 - « Règlement d'emprunt décrétant l'exécution de travaux de construction d'un complexe municipal sur les lots 2 891 140, 2 894 328 et 2 894 243 du cadastre du Québec (rang du Bas-de-L'Assomption Nord), autorisant une dépense de sept millions neuf cent soixante-sept mille dollars (7 967 000 \$) et un emprunt pour ces fins de six millions quatre cent soixante-six mille neuf cent cinquante dollars (6 466 950 \$) ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 215-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (**Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)**).
3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le lundi 30 novembre 2015** à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 215-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 215-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures ou aussitôt que possible, le **lundi 30 novembre 2015**, à la salle d'étude du conseil située à l'hôtel de ville, au 399, rue Dorval, à L'Assomption. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la greffière, pour consultation, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ:

6. Toute personne qui, au 6 octobre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 octobre 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à L'Assomption, le 24 novembre 2015.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville